COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
23 MARS 2026
Loi du 2 mars 1982

N°13/26

Convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de : Madame JAMES-INGRAND Rosine, la plus âgée des membres du conseil.

Date d'affichage :
23/03/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – MOREL M. – GASPARUTTO M-C. – BAZIN C. - GUYON S. – GRASSI M-L. – GILLET M. – VALLEY V.
MM. BRUANDET M. – DERIAUX C. – BILLEY G. – NICOT P. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.
Excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 15
Votants : 15

Madame GRASSI May-line a été nommé secrétaire de séance

Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Monsieur PETITJEAN Guillaume est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. PETITJEAN Guillaume : 15 voix

- **LE CONSEIL**
- Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour M. PETITJEAN Guillaume, **PROCLAME** Monsieur PETITJEAN Guillaume, Maire de la commune de L'ETOILE le déclare installé.
- **AUTORISE** Monsieur PETITJEAN Guillaume, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 20/03/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE
(JURA)

PREFECTURE
Reçu le
23 MARS 2026
Loi du 2 mars 1982

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
Reçu le
23 MARS 2026
Loi du 2 mars 1982

N°14/26

Convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
23/03/2026

Présents : : Mmes JAMES-INGRAND R. – MOREL M. – GASPARUTTO M-C. – BAZIN C. - GUYON S. – GRASSI M-L. – GILLET M. – VALLEY V.
MM. BRUANDET M. – DERIAUX C. – BILLEY G. – NICOT P. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.
Excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 15
Votants : 15

Madame GRASSI May-line a été nommé secrétaire de séance

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de L'ETOILE un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à l'unanimité des membres présents*, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 20/03/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après dépouillement, le conseil municipal proclame élue la liste n° 1 et adjoints au Maire, par ordre de présentation sur la liste, pour la durée du mandat :

- M. PERROTIN Pascal – 1ère adjoint – [15 voix]
- Mme GILLET Maryline – 2ème adjointe – [15 voix]
- M. NICOT Pascal – 3ème adjoint – [15 voix]

AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 20/03/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

PREFECTURE DU
Reçu le
23 MARS 2026
Loi du 2 mars 19[illegible]

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
23 MARS 2026
Loi du 2 mars 1982

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15/26

Convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
23/03/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – MOREL M. – GASPARUTTO M-C. – BAZIN C. - GUYON S. – GRASSI M-L. – GILLET M. – VALLEY V.
MM. BRUANDET M. – DERIAUX C. – BILLEY G. – NICOT P. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.
Excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Madame GRASSI May-line a été nommé secrétaire de séance

Objet : Election des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 à L. 2122-18 L.2122-7-2 ;
Considérant que le nombre d'adjoints est fixé par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil (arrondi à l'entier supérieur) ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour ;
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue ;

Les listes doivent comporter exactement le nombre de candidats fixé pour les adjoints, en alternance stricte M/F ou F/M, sans panachage possible.
Les listes paritaires des candidats à la fonction d'adjoint sont :
- Liste 1 M. PERROTIN Pascal / Mme GILLET Maryline / M. NICOT Pascal

Il est procédé au vote par scrutin secret.

Résultats du scrutin
Premier tour

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1 : 15Voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue adjoints au Maire.